



Arrêté n° M26.061

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR**

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L123.6,

Vu la délibération n° DE26.038 du 29 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° DE26.051 du 11 avril 2026 fixant le nombre de membres siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Armentières,

Vu l'appel à candidature pour le renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Armentières issus de la société civile effectué par voie d'affichage au sein de l'Hôtel de ville du 11 au 30 avril 2026 inclus et diffusé sur les supports de communication municipaux,

Considérant la candidature de l'Association des Restaurants du Cœur réceptionnée le 13 avril 2026, et sa proposition de désigner Monsieur Hubert BEHAGHEL pour la représenter,

ARRETONS

Article 1^{er} : Après avoir postulé, est désigné membre du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale d'Armentières, Monsieur Hubert BEHAGHEL, représentant de l'Association des Restaurants du Cœur, dont l'antenne locale est sise au 55 rue Paul Bert à Armentières.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Direction du Centre Communal d'Action sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'Armentières, le 13 mai 2026

Le Maire,

Jean-Michel MONPAYS.



Pour ampliation :

Pour le Maire, et par délégation,
Christophe CARRÉ